

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.044

L'An deux Mille Six, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 9 mai 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 9 mai 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme ISENDICK, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. BIRON représenté par Mme PELTIER
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS -EXCUSES : M. POTENNEC

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Madame ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA VILLE
DE ROYAN**

VOTE : 7 Abstentions

Unanimité des suffrages exprimés

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2122-2, indique :

"Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal."

Compte tenu du fait que le Conseil Municipal de Royan est composé de 33 membres, le nombre maximal à retenir est 9.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à NEUF (9) le nombre des adjoints au Maire de la Ville de Royan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 mai 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT